



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

Pôle des Assemblées

Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du

Bureau Communautaire

du 28 mars 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	3
1 - ADHESION AU RESEAU COHABILIS (NIVEAU NATIONAL ET NIVEAU REGIONAL).....	3
B) DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ECONOMIE.....	4
2 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC ATMO AURA.....	4

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - ADHÉSION AU RÉSEAU COHABILIS (NIVEAU NATIONAL ET NIVEAU RÉGIONAL)

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Fanny KREMSER

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-2 de son annexe,

Depuis septembre 2021, Annemasse Agglo porte un nouveau service au sein de la Maison de l'Habitat, celui de la cohabitation intergénérationnelle.

Suite à la première année sous l'égide de l'association « Un Toit 2 Générations », le service est désormais autonome.

Le réseau National de cohabitation intergénérationnelle et habitat partagé COHABILIS permet une mutualisation des savoirs-faire, une coordination d'actions ainsi que des appuis techniques et juridiques entre services de cohabitations intergénérationnels. Des formations sont également proposées.

Le réseau COHABILIS permettra également à la Maison de l'Habitat d'être référencé sur le site respectif de chacun des réseaux.

Ainsi, l'adhésion aux réseaux COHABILIS permettra au service de la Maison de l'Habitat d'enrichir et de développer le développement de ce service.

Pour 2023, le montant de l'adhésion d'entrée au réseau national est de 190€ auquel s'ajoute 100€ de frais de dossier. Pour les années suivantes, l'adhésion est fixée à 100€.
Pour le réseau régional, le montant d'adhésion annuel est fixé à 50€.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'adhésion au réseau national COHABILIS et au réseau régional COHABILIS AURA,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document permettant de la mise en œuvre et le suivi de ces adhésions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023 gestionnaire PLH oso65.

B) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

2 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2023 AVEC ATMO AURA

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Tiphaine DELAUNAY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n°C-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la directive européenne sur l'évaluation des incidences des plans et programmes sur l'environnement du 27 juin 2001, posant le principe que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale,

1. Contexte général

Partenariat établi avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes de 2018 à 2022

Depuis de nombreuses années Annemasse Agglo accompagne l'action menée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes, organisme associatif agréé par le ministère en charge de l'environnement pour la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire national. Annemasse Agglo collabore avec l'association régulièrement, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial. Le Pôle Métropolitain du Genevois Français, en tant que membre actif, acquitte la cotisation annuelle et adhère à Atmo AuRA pour Annemasse Agglo.

Une première convention entre Annemasse Agglo et Atmo AuRA en 2017 portait sur l'accompagnement d'ATMO pour tester l'efficacité des mesures préconisées dans la charte Chantier Air Climat ; elle était subventionnée par Annemasse Agglo à hauteur de 46 655 euros.

Une seconde convention en 2018 puis une troisième de 2019 à 2021 portaient sur l'accompagnement d'ATMO à la réalisation des actions de « Villes respirables à 5 ans » (étude de préfiguration d'une Zone à Faibles Emissions, chantiers Air Climat, élaboration d'une carte stratégique Air, sensibilisation et communication sur la qualité de l'air, évaluation du plan d'actions) ; elles étaient subventionnées respectivement par Annemasse Agglo à hauteur de 38 500 et 140 226 euros.

Enfin, la convention d'objectif 2022 portait sur les missions confiées à ATMO et leur financement, pour une durée d'un an de mars 2022 à février 2023, pour son accompagnement sur l'action « Chantiers Air Climat » et sa mise en œuvre sur les chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile, notamment sur l'installation et la gestion de capteurs de qualité de l'air. Les engagements d'Atmo AuRA consistaient à gérer l'installation et le recueil de données de capteurs de qualité de l'air, alerter des pics de pollution, produire des bilans pour alimenter le traitement des incidents relevés sur les chantiers et participer à la retro-analyse trimestrielle.

Chantiers Air Climat (CHAC)

Pour Annemasse Agglo, territoire sensible à la pollution par les particules fines, la qualité de l'air est un enjeu important. Se basant notamment sur les inventaires d'émissions d'ATMO AuRA et sur l'expérience du service environnement du Canton de Genève, l'état des connaissances montre que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Annemasse Agglo s'est engagée à mettre en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'air de son territoire et à limiter les émissions de polluants, notamment ceux issus des activités de chantiers. Ainsi, Annemasse Agglo a souhaité encourager les acteurs et les habitants du territoire à adopter des comportements plus vertueux, en travaillant en premier lieu sur son écoexemplarité, et en mettant en œuvre l'action « Chantiers Air Climat », destinée à réaliser des chantiers plus propres.

La convention « Villes Respirables en cinq ans », signée entre Annemasse Agglo et l'Etat, a permis de lancer et financer la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air et notamment la rédaction de la charte « Chantiers Air Climat ». Suite à une phase de test sur des chantiers structurants d'Annemasse Agglo, une liste de mesures de limitation des émissions de polluants applicables par les entreprises a été élaborée, ainsi qu'une proposition d'organisation pour consolider les engagements des différents acteurs et faciliter le suivi de la démarche sur les étapes de mise en œuvre d'un chantier.

Aujourd'hui, elle est mise en place pour tous les chantiers d'Annemasse Agglo. Les enjeux associés aux chantiers de l'éco-quartier de l'Etoile et du Tram phase 2 sur leur mise en œuvre en 2023 ont conduit à les placer au plus haut niveau de la Charte Chantier Air Climat, qui impose alors l'installation de capteurs de qualité de l'air. Positionnés près des chantiers, ceux-ci donnent des informations sur l'impact des activités sur la qualité de l'air et permettent de s'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures de limitation des émissions par les entreprises. Par ailleurs, un capteur « témoin » installé près des riverains et de personnes sensibles (école) de l'éco-quartier de l'Etoile, surveille l'impact des chantiers sur la santé des habitants.

Evaluation environnementale du Plan de Mobilité (PDM)

Le Plan de Mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité. Annemasse-Agglo a engagé la révision de son PDU (Plan de Mobilité Urbain) en PDM pour l'échéance 2025- 2035 et souhaite élaborer, selon le contexte réglementaire en vigueur, l'évaluation environnementale de son futur PDM afin de pouvoir évaluer les différents scénarii proposés au regard de l'environnement et de la qualité de l'air notamment. L'évaluation environnementale, dans une démarche progressive et itérative, doit aider à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du futur Plan de Mobilité. Son objectif est d'évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations et objectifs du futur PDM. Celle-ci doit inclure un rapport environnemental qui présente un état initial de l'environnement : qualité de l'air, nuisances sonores, gaz à effet de serre, faune, flore et biodiversité, paysages, consommation d'espaces, artificialisation des sols, agriculture, quantité et qualité de l'eau. Elle doit par ailleurs exposer une évaluation des incidences du projet du Plan De Mobilité sur l'environnement, notamment sur les émissions et les concentrations de polluants.

2. Convention d'objectifs 2023

Atmo AuRA, à l'initiative de la mise en œuvre des actions « Chantiers Air Climat » et de « l'évaluation environnementale du Plan De Mobilité », a sollicité Annemasse Agglo pour le financement de celles-ci. Elles contribueront conjointement aux objectifs d'Atmo AuRA d'amélioration des connaissances par expérimentation de nouvelles technologies et d'amélioration de la caractérisation de la qualité de l'air, ainsi qu'aux engagements d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre des actions visant à limiter les émissions de polluants sur son territoire.

« Chantiers Air Climat »

Les inventaires d'émissions d'ATMO Aura démontrent que des actions expérimentales peuvent être menées afin de minimiser l'impact des chantiers sur la qualité de l'air. Fort de ces constats, ATMO AuRA accompagnera Annemasse Agglo pour la mise en œuvre de la démarche « Chantier Air-Climat » à travers les objectifs suivants :

- mettre à disposition 4 capteurs de qualité de l'air adaptés à la configuration des chantiers, les installer et les déplacer ponctuellement en fonction de l'évolution des chantiers ;
- valider les mesures obtenues par le dispositif mis en place et les mettre à disposition d'Annemasse Agglo ;
- définir des seuils d'alertes en fonction de l'implantation du dispositif de mesures,
- croiser les mesures avec des données météo et les données de qualité de l'air des stations de surveillance présentes en fond urbain ;
- proposer une méthode pour communiquer le plus rapidement les informations en cas de dépassement d'un seuil justifié par une concentration inhabituelle sur l'un des capteurs aux acteurs du chantier ;
- produire un rapport mensuel reprenant la situation de fond, les dépassements qui seront survenus sur les capteurs, et leur analyse ;

«Evaluation environnementale du Plan De Mobilité »

ATMO AuRA accompagnera Annemasse Agglo en contribuant à l'élaboration de l'évaluation environnementale du Plan de Mobilité sur son volet qualité de l'air à travers les objectifs suivants :

- produire un rapport présentant l'état initial de la qualité de l'air : présentation d'éléments contextuels et pédagogiques du bilan de la qualité de l'air du territoire, analyse des émissions et des concentrations de polluants, modélisation spatiale des concentrations et estimation du nombre d'habitants affectés par des concentrations de polluants supérieures aux valeurs de référence pour la santé humaine ;

- évaluer les gains d'émissions liés au scénario PDM : quantification des gains d'émissions engendrés par les modifications de trafic et l'impact sur les déplacements liés à la mise en œuvre du PDM, modélisation des concentrations et de l'exposition de la population et comparaison au scénario tendanciel.

3. Contribution financière

Le montant de la contribution financière de cette convention s'élève à 38 460 € pour un an (20 260 € pour les chantiers Air-Climat et 18 200 € pour la contribution à l'évaluation environnementale du PDM). Annemasse Agglo versera une subvention à l'association, tel qu'indiqué à l'article 3.2, selon les modalités suivantes : 50% sous forme d'acompte à la signature de la convention et son solde à la réception du dernier rapport de l'action.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la Convention d'objectifs 2023 passée entre Annemasse Agglo et ATMO AuRA ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à la signer ;

DE VERSER la subvention de 38 460 € à ATMO AuRA selon les modalités de la convention ;

D'IMPUTER les dépenses au budget principal réparties sous la destination OAMT141 Article 6574 gestionnaire AMTER et sous la destination OAMT2 Article 2031 gestionnaire MOB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h08.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLIN

